



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-158

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2021-10-19-00001 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-86 en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Barbara Wetzel, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux (3 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-10-19-00001

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION
2021-86 en date du 19 octobre 2021 portant
délégation de signature à Madame Barbara
Wetzel, Sous-Préfète de l'arrondissement
d'Yssingeaux



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-86
EN DATE DU 19 OCTOBRE 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BARBARA WETZEL,
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** l'arrêté SG-Coordination n° 2021-51 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Yssingaux, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...) ;
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 :

En outre, délégation de signature est également donnée à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, afin de signer les actes et décisions en matière de législation funéraire, dont :

- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation ;
- créations de chambres funéraires ;
- habilitations funéraires ;
- inhumation dans les propriétés privées ;
- transport de corps à l'étranger.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Barbara WETZEL, Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, assure la suppléance des fonctions de la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Barbara WETZEL, la délégation de signature qui lui est conférée dans les articles 1, 2 et 3 sera assurée par M. Vincent MURGUE, attaché hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture administrative de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale ;
- les hospitalisations sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Barbara WETZEL, de Madame Catherine HALLER et de Monsieur Vincent MURGUE, la délégation de signature est exercée successivement dans l'ordre et par les agents suivants :

- Madame Annick NOLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick NOLHAC, par Monsieur Jacky PRADE, secrétaire administratif de classe normale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacky PRADE, par Monsieur Patrick DUBOIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DUBOIS, par Monsieur Nathan PLOTON, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 :

Lorsque Madame Barbara WETZEL assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

ARTICLE 8 :

L'arrêté SG-Coordination N° 2020-79 en date du 10/09/2020 portant délégation de signature à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE